



**DEPARTEMENT DU VAR**  
**Arrondissement de DRAGUIGNAN**  
**MAIRIE DE GRIMAUD**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le 20/10/2022  
ID : 083-218300689-20221019-D2022\_297-AU



**DECISION DU MAIRE**

**N° 2022 – 297**

**Portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR**

**Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son **article L.2122-22** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020**, accordant délégation au Maire de Grimaud, en vertu de l'article L.2122-22 susvisé pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés, dès lors qu'ils ont été inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est prévu d'engager des travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville, répondant aux besoins thermiques de la structure tout en limitant les déperditions de production calorifique et frigorifique.

**Considérant** qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR, qui pourrait financer cette opération à hauteur de 80% du coût des travaux,

**Considérant** que les travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville est inscrit au budget 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de solliciter la participation financière la plus élevée possible du Conseil Départemental du VAR, dans le cadre des travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Le montant des travaux est fixé à la somme globale de 161 688,91 € H.T, décomposé en 3 lots de la manière suivante :

Lot n°1 : MOE	10 000,00 € H.T.
Lot n°2 : SPS	2 397,50 € H.T.
Lot n°3 : TRAVAUX	149 291,41 € H.T.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques, la Responsable du Service Financier et le Trésorier Principal de Fréjus Esterel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, **19 OCT. 2022**  
**Le Maire,**  
**Alain BENEDETTO.**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le :  
Publié le :

